

## **Conditions générales de vente :**

Les conditions générales de vente sont à lire attentivement.

### **Article 1 : Objet**

Les conditions générales de prestation présentent les droits et obligations de Madame Christelle Gonzalez et de son Entreprise Individuelle Tendance Décoration qui est spécialisée dans la décoration d'intérieur et le design d'espace – SIRET : 94785724900017.

Ci-après sont désignés par le terme «Client», toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier des services et des prestations de l'entreprise Tendance Décoration.

Toute prestation accomplie par la société Christelle Gonzalez, Tendance Décoration implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Toute signature d'un devis de Tendance Décoration vaut l'acceptation express et sans réserve des présentes conditions.

La commande ne sera prise en compte que lorsque le client aura accepté ces conditions générales de vente. Pour cela, tout Client de Christelle Gonzalez, Tendance Décoration reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis et inscrit la mention « Bon pour accord ». En signant le devis, le Client reconnaît également avoir la capacité de contracter avec Tendance Décoration. En signant le devis, le Client reconnaît avoir lu et approuvé ces CGV.

Tout ressortissant de la Communauté Européenne et des pays respectant la directive 95/46/CE ne peut faire valoir sa méconnaissance linguistique comme clause d'annulation du contrat. Les présentes conditions visent à définir les modalités dans lesquelles Christelle Gonzalez – Tendance Décoration accomplira ses prestations suite à la demande du Client. Les présentes conditions générales pourront être complétées, si besoin est, par des conditions particulières, qui dans ce cas seront annexées.

### **Article 2 : Site Internet et engagement contractuel**

Le site internet [www.tendance-decoration.fr](http://www.tendance-decoration.fr) a pour objet principal de fournir des informations sur les prestations de service offertes et réalisées par la société Christelle Gonzalez nommée Tendance Décoration. Tendance Décoration ne prend en compte que des commandes fermes, après signature d'un devis avec la mention « bon pour accord ». Le client manifeste son engagement et son acceptation des présentes conditions générales de vente par la signature du devis. Dès cet instant, la commande sera fermement prise en compte, ce qui engagera définitivement les deux parties.

Le Client est engagé à verser le montant indiqué sur le devis. En contrepartie, Christelle Gonzalez – Tendance Décoration sera engagée à réaliser l'ensemble des prestations indiquées sur ce même devis. Tendance Décoration fait les meilleurs efforts pour illustrer ses propositions afin de donner un aperçu réaliste des services proposés. Tendance Décoration précise toutefois, que les photos, images et représentations

graphiques figurant sur notre site [www.tendance-decoration.fr](http://www.tendance-decoration.fr) ou sur ses documents commerciaux sont simplement illustratives de ses services et ne sont donc pas contractuelles.

### **Article 3 : Prestations**

Les prestations que Tendance Décoration fournis ont pour but de répondre à un besoin de conseils en décoration d'intérieur, de conseils en rangement et d'accompagnement dans un projet d'agencement d'intérieur. Tendance Décoration propose des visites conseils, du home staging, des planches tendances, des croquis 3D ou des listes shopping. Cette liste n'est pas exhaustive et Christelle Gonzalez – Tendance Décoration se réserve le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service, si tendance Décoration le juge nécessaire. Le Client sera informé de ces modifications si elles ont un impact sur lui.

Christelle Gonzalez – Tendance Décoration interviendra uniquement suite à une demande du Client. La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord par téléphone ou par mail entre Tendance Décoration et le Client. Christelle Gonzalez – Tendance Décoration s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son Client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

Une fois le dossier remis au Client, celui-ci ne pourra opposer à Tendance Décoration des arguments subjectifs (si ce n'est pas à son goût) pour justifier le recommencement de ces livrables ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration, des ajustements pourront être apportés à ces documents.

Christelle Gonzalez – Tendance Décoration s'interdit d'exécuter des travaux qui ne relèveraient pas de son activité de conseils en décoration, notamment la réalisation de travaux type maçonnerie, peinture, électricité, pose de papier peint, pose de parquets ou de carrelages... qui nécessitent l'intervention de professionnels du BTP.

Dans cette hypothèse, Christelle Gonzalez – Tendance Décoration, sur demande du Client, pourra recommander quelques prestataires extérieurs mais le choix final revenant toujours au Client. L'intervention de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration consiste à mettre en relation un Client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment.

Christelle Gonzalez – Tendance Décoration s'engage à prévenir le Client en cas de détection de problème affectant la bonne exécution des prestations.

### **Article 4 : Tarifs et modalités des prestations.**

Les offres de services proposées sur le site Internet de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration régies par les présentes conditions de vente, sont valables tant qu'elles demeurent en ligne sur [www.tendance-decoration.fr](http://www.tendance-decoration.fr).

Pour toute intervention un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du Client, le détail des prestations, le détail des produits nécessaires ainsi que le coût total de l'intervention exprimé hors taxes (Franchise de TVA – art. 293 B du CGI). La réalisation du devis est gratuite. Ces devis ont une durée de validité de deux mois à compter de leur réception par le Client durant lequel le Client pourra choisir de contracter ou de ne pas contracter.

Les cartes cadeaux proposées par Tendance Décoration ont une durée de validité d'un an à compter de leur remise.

Les prix pratiqués par Christelle Gonzalez – Tendance Décoration sont indiqués sur ses devis et sont ceux en vigueur le jour de la commande. Tous nos prix sont indiqués en euros hors taxes. Tendance Décoration étant une micro-entreprise, la TVA est non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts. Les tarifs comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise Tendance Décoration serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Les tarifs indiqués sur le site [www.tendance-decoration.fr](http://www.tendance-decoration.fr) et sur nos documents commerciaux sont « A partir de ». Ces prix ne sont pas contractuels et sont susceptibles de modifications sans préavis. Tendance Décoration s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, Christelle Gonzalez – Tendance Décoration s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les déplacements dans un rayon de 30 km autour de Bergerac sont inclus dans le devis. Au-delà, les frais de déplacement (soit 1€ par kilomètre supplémentaire) et éventuellement d'hébergement seront facturés en sus, étant précisé que les justificatifs pourront être remis sur demande du Client.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### **Article 5 : Responsabilités**

Il est convenu que la responsabilité de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration, peut être engagée uniquement pour les dommages directs et prévisibles résultant d'une commande. Est exclue l'indemnisation des dommages indirects subis par le Client. Tendance Décoration ne sera en aucun cas responsable des dommages causés par une éventuelle inexécution par le Client de ses obligations ou par les artisans ou tout autre personne intervenant sur le chantier.

Lorsque Christelle Gonzalez – Tendance Décoration intervient sur la coordination des réalisations, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. Christelle Gonzalez – Tendance Décoration n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle.

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et Christelle Gonzalez – Tendance Décoration n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la

relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par Christelle Gonzalez – Tendance Décoration.

En aucun cas, Christelle Gonzalez – Tendance Décoration n'agit comme architecte. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale etc...).

**IMPORTANT :** Christelle Gonzalez – Tendance Décoration en tant que décoratrice est là pour accompagner son client dans la réflexion de son projet d'aménagement et de décoration. La décoratrice est présente en tant que conseillère et non en tant que Maître d'Ouvrage ni en tant que Maître d'Oeuvre. Les matériaux, mobilier, matières et couleurs présentés dans les documents remis par Tendance Décoration sont à titre indicatif, ce sont des inspirations pour que le client puisse faire ses propres choix. De même pour les croquis et plans réalisés par Tendance Décoration, ce ne sont pas des plans d'exécution. Le client est alors le seul Maître d'ouvrage. C'est le client qui est en lien directe avec les artisans et autres intervenants sur son chantier. Sauf dans le cas où le client a signé un contrat avec un prestataire spécialisé en charge du suivi de chantier. Ce sont aux artisans de vérifier les cotes, de respecter les normes de sécurité et de conformités. C'est également à l'artisan de respecter les contraintes techniques et de travailler dans les règles de l'art. Chaque artisan intervenant sur ce projet est responsable de ces choix et des ces actes.

En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. Christelle Gonzalez – Tendance Décoration recommande à ses clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 04 janvier 1978. Christelle Gonzalez – Tendance Décoration n'encourt aucune responsabilité quant aux informations, documents et photos transmis par le Client, dont le contenu reste sous sa responsabilité pleine et entière. Christelle Gonzalez – Tendance Décoration s'appuie exclusivement sur des informations communiquées par le Client pour effectuer les prestations commandées et ne saurait en conséquence être responsable d'informations erronées transmises.

Christelle Gonzalez – Tendance Décoration n'est pas responsable de la réalisation et de la mise en œuvre par le Client, des préconisations de décoration et d'aménagement.

Christelle Gonzalez – Tendance Décoration n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées qui seront réalisées directement ou indirectement par le Client.

Lorsque Christelle Gonzalez – Tendance Décoration fournit des plans au Client, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. Le Client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par Tendance

Décoration ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc.) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par Tendance Décoration sans avoir pris la précaution de reprendre les côtes et d'effectuer ses propres plans. Il appartient au Client de vérifier auprès des prestataires extérieurs de la faisabilité technique de l'opération envisagée (pose de matériaux, démolition de murs ou cloisons). De plus, Christelle Gonzalez – Tendance Décoration ne garantit en aucun cas que les couleurs à l'écran ou imprimées correspondent exactement aux produits en vente. Ainsi, le Client est tenu d'effectuer les vérifications nécessaires concernant la teinte en se déplaçant physiquement en magasin et/ou en achetant des échantillons. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration ne saurait être engagée dans l'hypothèse où la teinte retenue ne correspondrait pas exactement au résultat après impression ou visualisation écran.

Le prestataire Christelle Gonzalez – Tendance Décoration s'engage à mener à bien la tâche précisée sur le devis, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Tendance Décoration s'engage à remettre les documents concernant la réalisation de la prestation.

#### **Article 6 : Acceptation du devis et modalités de paiement**

Au jour de la signature du devis par le Client, celui-ci fera office de commande. En règle générale, un acompte de 20% sera demandé avant toute exécution du projet. Le solde des 80% sera réclamé lors du rendu final pour les petites prestations. Pour les prestations plus importantes, un acompte de 30% sera demandé avant toute exécution, un deuxième acompte de 30% sera demandé à la moitié de l'avancement du projet et le solde (les 40% restant) lors du rendu final.

Il en sera de même pour les prestations commandées à distance, la commande sera lancée dès la réception d'un paiement par chèque ou la validation du paiement par l'organisme bancaire concerné sous réserve de la validation par Christelle Gonzalez – Tendance Décoration.

Avant le début de la prestation, le client s'engage à fournir les éléments demandés par Tendance Décoration en veillant à fournir des photos de qualité des pièces à décorer, des plans s'il en a. Le client s'engage également à remplir le questionnaire transmis par Tendance Décoration.

Il appartient à Christelle Gonzalez – Tendance Décoration de valider les éléments fournis par le Client et de demander, le cas échéant, les informations complémentaires nécessaires à la réalisation de la prestation. Dans l'hypothèse où les informations complémentaires ne seraient pas fournies par le Client et dans l'hypothèse d'une impossibilité de réaliser la prestation demandée, les sommes versées par le Client lui

seront restituées dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification par Christelle Gonzalez – Tendance Décoration de l'impossibilité de réaliser la prestation.

Dans le cadre d'une prestation comprenant un suivi des réalisations déco, à l'issue de chaque prestation de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration, un bon de réception devra être signé en deux exemplaires par les deux parties.

Christelle Gonzalez – Tendance Décoration, se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison, notamment d'inexécution par le Client de ses obligations – notamment en cas de non-paiement (voir l'Article 9 des présentes conditions). Christelle Gonzalez – Tendance Décoration se réserve également le droit de refuser d'effectuer une livraison et d'honorer une commande émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige serait en cours.

Après avoir validé le contenu de son devis, le Client le confirmera définitivement. A cette fin, il devra effectuer son paiement par virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de :

Christelle Gonzalez EI Tendance Décoration

La confirmation de l'acceptation du devis se fait par l'envoi d'un mail de confirmation de réception et de pris en charge.

#### **Article 7 : Facturation**

Une facture sera automatiquement adressée au Client lors de la confirmation de la commande. Celle-ci sera envoyée à l'adresse mail indiquée par le Client lors de sa commande, sauf indication contraire de sa part.

En contrepartie de la réalisation des prestations ayant pour objet la mission définie sur le devis annexé au présent contrat, le client versera au prestataire la somme indiquée sur le devis signé et accepté par le client. Toute demande par le client d'une prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial annexé, fera l'objet d'un devis complémentaire.

**Pour la formule Visite conseils** : Lorsque Christelle Gonzalez – Tendance Décoration se déplace chez le Client, le montant de cette prestation sera intégralement dû le jour du déplacement au domicile du Client. Pour les prestations réalisées à distance, le paiement de cette prestation sera effectué lors de la validation du devis. Aucune réserve ne pourra être émise pour le paiement des prestations conformément à l'Article 2 des présentes conditions.

**Pour les formules Visite Conseil et Home Staging** : un acompte de 20% sera demandé lors de la validation du devis et le solde sera réglé lors de son déplacement chez le Client. Aucune réserve ne pourra être émise pour le paiement des prestations conformément à l'Article 2 des présentes conditions.

**Pour les prestations plus longues comme la formule du projet complet**, un acompte de 30% sera demandé avant toute exécution, un deuxième acompte de 30% sera demandé à la moitié de l'avancement du projet et le solde (les 40% restant) lors du rendu final.

Le paiement des **prestations à la carte** devra être réglé dans sa totalité et en une seule fois lors de la validation du devis. Ce sera le cas pour les prestations suivantes : le coaching déco à distance, la planche d'ambiance, le croquis, le rendu 3D, le photomontage, le plan 2D, la planche déco, la virée shopping, et la carte cadeau.

Dans le cadre d'une **prestation plus importante réalisée sur devis spécifique** (comme pour un projet déco de plusieurs pièces, une maison complète ou autres grands projets), le paiement se fera en 3 fois : 1 acompte de 30% à la commande, un deuxième acompte de 30% à la moitié de la prestation et le solde soit les 40% restant à la réception du rendu final effectué par Christelle Gonzalez – Tendance Décoration.

### **Article 8 : Paiement et retard de paiement**

Vous pouvez effectuer le règlement par chèque bancaire, virement bancaire ou espèces.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement, par le Client, de pénalités de retard fixées au taux d'intérêt légal. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Ces pénalités sont exigibles de plein droit par Christelle Gonzalez – Tendance Décoration sur simple demande.

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le Client ne s'est pas acquittée des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommage et intérêts au profit de l'entreprise Tendance Décoration.

En outre, Christelle Gonzalez – Tendance Décoration se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci prononce l'exécution forcée du paiement, sous astreinte par jour de retard.

### **Article 9 : Livraison**

Lorsque nos prestations incluent la préconisation de matériel ou l'achat de mobilier livré par des tiers, les éventuels retards dans les délais de ces livraisons ne pourront en aucun cas être imputés à Christelle Gonzalez – Tendance Décoration et sa responsabilité ne pourra donc pas être engagée à ce titre.

Concernant le suivi des réalisations déco, un échéancier sera communiqué au Client avec une date de réception des réalisations convenu à l'avance avec les prestataires

extérieurs. Tout retard du prestataire extérieur ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration.

Les cartes cadeaux de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration sont transmises selon la demande du Client, soit par voie informatique, soit par voie postale dans un délai de cinq jours ouvrés. Christelle Gonzalez – Tendance Décoration se dégage de toute responsabilité en cas de saturation ou dysfonctionnement du compte email donné par le Client, ainsi que des retards pouvant intervenir et qui incomberaient à La Poste ou au transporteur. En effet, Christelle Gonzalez – Tendance Décoration ne saurait être tenue pour responsable de retards de livraison en raison d'erreurs ou de perturbations imputables aux transporteurs (grèves totale ou partielle notamment des services postaux et moyens de transports et/ou communication).

### **Article 10 : Droit de rétractation et résiliation**

En cas d'annulation en cours de prestation de la part du client, l'acompte versé sera acquis à titre de dommages et intérêts. En vertu de l'article L121-20 du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 14 jours dès la signature du devis (prise de commande). Pour se faire, vous devez nous faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant votre intention de vous rétracter, à l'adresse suivante : Christelle Gonzalez EI Tendance Décoration 243 route du bouan 24520 Saint Nexans.

Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les quatorze jours suivant la réception de la lettre. Cette présente disposition ne s'applique qu'aux consommateurs.

Cependant le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable et renoncement exprès à son droit de rétractation. Dans le cas d'une rétractation intervenant en dehors de ce délai, le Client perdra le prix du devis et les acomptes versés.

En cas de résiliation à l'initiative de Tendance Décoration, seul le travail effectué antérieurement à la date de résiliation, et matérialisé par les documents présentés et/ou livrés au Client seront facturés. Si le montant de cette facturation est supérieur au montant des acomptes versés par le Client, celui-ci sera redevable du reliquat, et devra s'en acquitter sous 10 jours à réception de la facture (en cas de retard de paiement, des pénalités pourront être appliquées conformément à l'article 3). Dans le cas contraire Tendance Décoration s'engage à rembourser le Client du montant trop-perçu, dans les mêmes délais.

Dans la mesure où le Client aura été livré et facturé à hauteur de la quantité de services et livrables fournis par Christelle Gonzalez - Tendance Décoration, il ne peut en aucun cas prétendre à une quelconque indemnisation pour préjudice causé par la résiliation du contrat.



En dehors de votre droit de rétractation dans un délai de quatorze jours, toute demande d'annulation, de report ou de modification de commande est soumise à l'accord exprès de Christelle Gonzalez - Tendance Décoration. A défaut d'accord sur l'annulation, votre commande ne pourra être remboursée, et les montants indiqués seront entièrement dus.

#### **Article 10 : Assurances**

Le Client devra lui-même s'assurer que les prestataires qu'il aura choisi pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle.

#### **Article 11 : Protection des données personnelles et propriété intellectuelle**

Conformément à la loi Informatique et Libertés N° 7 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il est rappelé que les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à l'usage interne de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration.

Ces données nominatives pourront néanmoins être communiquées aux partenaires contractuels de la marque. Ils pourront également être transmis à toute autorité compétente pour le règlement de litiges entre Christelle Gonzalez – Tendance Décoration et l'un de ses Clients.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles. Il peut en faire la demande par mail ou par courrier : [contact@tendance-decoration.fr](mailto:contact@tendance-decoration.fr) ou EI Tendance Décoration, Christelle Gonzalez, Route du Bouan, 24520 Saint Nexans.

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis lors d'une prestation demeurent la propriété exclusive de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration. Tous les documents fournis sont destinés à l'usage personnel du client, le client s'interdisant toute reproduction, revente partielle ou totale de ces documents. Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangés dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat et même après son échéance.

La structure générale, ainsi que tous les documents, informations, textes, graphiques, images, photographies ou tout autre contenu diffusés sur le site Internet [www.tendance-decoration.fr](http://www.tendance-decoration.fr) ou sur tout autre support font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle pour le monde entier et sont la propriété de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration ou ont fait l'objet d'une autorisation de publication et de diffusion. En conséquence, et conformément au Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation pour un usage privatif est autorisée, sous réserve de dispositions légales ou réglementaires applicables plus restrictives. Toute reproduction totale ou partielle de ce site ou d'un de ses éléments sans autorisation expresse et préalable de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration est interdite. Toute représentation, altération, modification ou reproduction de ce site, par quelque procédé

que ce soit, constituerait une contrefaçon, sanctionnée par les tribunaux français compétents.

Le Client s'interdit de lancer une quelconque prestation pour son compte ou pour le compte d'une autre marque ou d'un produit pouvant concurrencer directement ou indirectement l'activité de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration.

Le client qui désire placer, pour un usage personnel ou commercial, sur son site un lien simple renvoyant directement à la page d'accueil du site [www.tendance-decoration.fr](http://www.tendance-decoration.fr) doit obligatoirement en demander l'autorisation à Christelle Gonzalez – Tendance Décoration. Il ne s'agira pas d'une convention implicite d'affiliation. En revanche, tout lien hypertexte renvoyant au site [www.tendance-decoration.fr](http://www.tendance-decoration.fr) et utilisant la technique du framing ou du in-line linking est formellement interdit. Dans le cas contraire, le contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires.

Les registres informatisés, conservés sur les serveurs de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration ainsi que sur les serveurs de ses établissements bancaires seront considérés comme les preuves des communications, commandes et paiements, intervenues entre Christelle Gonzalez – Tendance Décoration et ses Clients.

Cependant, le Client autorise Christelle Gonzalez – Tendance Décoration à utiliser les croquis, photos ou documents des projets Client pour illustrer son site ou tout autre support de communication et en autorise donc la diffusion et la reproduction. Le Client accepte que Christelle Gonzalez – Tendance Décoration puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de la présente prestation. Le client ne s'opposera d'aucune façon au partage des travaux sur lesquelles figurent des photos du lieu de la prestation.

#### **Article 12 : Force majeure**

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de Christelle Gonzalez – Tendance Décoration. La responsabilité de Tendance Décoration ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

#### **Article 13 : Litiges**

En cas de litige, les parties privilégieront le traitement à l'amiable. A défaut de règlement amiable, les tribunaux compétents seront saisis. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

Le contrat conclu entre Christelle Gonzalez – Tendance Décoration et le Client est régi par le droit français et tout litige entre les parties relève de la compétence du Tribunal de commerce. Les présentes conditions s'appliquent pendant toute la durée de mise en ligne des services proposés par Christelle Gonzalez – Tendance Décoration.

Dans le cas où le Client se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par Christelle Gonzalez – Tendance Décoration sans avoir pris la précaution de reprendre les côtes et d'effectuer ses propres plans la responsabilité de Tendance Décoration est exclue.

Les présentes conditions de vente ont été réalisées le 02 Janvier 2023 à Saint Nexans.